



ACTE D'AUTORISATION
Transfert

Vu la demande d'autorisation introduite le: 20/03/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Barrière à Insectes est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 03/03/2016 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au Règlement (CE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

KWIZDA FRANCE SAS
Avenue de l'Amiral Lemonnier 30
FR 78160 MARLY-LE-ROI
Numéro de téléphone: 0033/139160969 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Barrière à Insectes
 - Numéro d'autorisation: 106B
 - But visé par l'emploi du produit:
 - o insecticide
 - Forme sous laquelle le produit est présenté:
-



- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.76 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Exclusivement autorisé pour lutter contre les insectes volants et rampants (tels que les mouches, les moustiques, les mites, les fourmis, les puces et les acariens de poussières) dans la maison , dans et autour des immeubles domestiques, sur des ameublements solides et délicats ainsi que pour usage extérieur sur les balcons, des terrasses et dans des tentes. N'est pas autorisé pour usage sur matelas et oreillers.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- o Pour le grand public :

Code	Description
S2	Conserver hors de portée des enfants
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S20	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il



n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Pulvériser les surfaces à une distance de 15 à 20 cm.
Traiter 30 m² de surfaces avec 1 litre de produit.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Ce produit ne peut pas être utilisé sur matelas et oreillers

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 2,0

Bruxelles,

Autorisé le 03/03/2006
Prolongé le 21/05/2010
Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



26/11/2013 12:12:10